

**SEMAB**

**Société d'économie mixte locale à forme anonyme**  
**au capital de 400.000 euros**  
**Siège social : Route de Saint-Alvère**  
**24100 BERGERAC**  
**892 494 477 RCS BERGERAC**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 28 OCTOBRE 2025**

Le 28 octobre 2025, à 14h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la SEMAB, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite d'activité :
  - Présentation des différents scénarios.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre du Conseil d'administration en entrant en séance.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Jean-Claude REY, en sa qualité de Président sortant du Conseil d'administration.

Est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Laurent LENOURY.

Monsieur Jean-Claude REY constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Chacun des membres présents affirme être habilité à exercer valablement ses fonctions.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur CAPPEL, Expert-comptable de la société est invité à participer au Conseil d'Administration afin, notamment de présenter les différentes hypothèses de poursuite d'activité et de recapitalisation de la Société.

Seules deux hypothèses (Plan 1 et 3) font apparaître une activité à l'équilibre. Les deux autres (Plan 2 et 4) faisant apparaître la poursuite de l'activité déficitaire.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise indique qu'elle considère l'hypothèse 1 comme trop juste et craint des résultats trop faibles.

Monsieur le Maire de Bergerac sollicite une explication sur le courrier reçu du Grand Périgueux. Il demande une précision sur la machine de broyage évoquée dans le courrier. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une machine pour le broyage des déchets qui implique de trouver un méthaniseur qui accepte les déchets qu'elle produit.

Monsieur le Maire de Bergerac précise que ce n'est pas au Président du Grand Périgueux de décider si l'abattoir doit être transféré à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et rappelle que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n'a pas souhaité intégrer la SEMAB.

Monsieur le Maire de Bergerac complète son intervention en indiquant qu'il ne veut pas faire payer aux bergeracois le cout de l'abattoir. Selon lui, la SEMAB doit vivre par elle-même et pouvoir payer son loyer. S'il y a une baisse de la redevance, elle sera compensée par l'instauration de la taxe d'usage.

Cette taxe d'usage n'aurait plus cours dès la fin des emprunts dont la ville supporte encore les mensualités.

Monsieur Sébastien LAGARDE demande des précisions sur les modalités de mise en œuvre de la taxe d'usage. Il lui est répondu que cette taxe d'usage serait perçue annuellement.

Le représentant de la Région Nouvelle Aquitaine, afin de soulager la trésorerie de la SEMAB indique son accord pour un apport.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'étonne de la prise de position du Grand Périgueux et précise que les conditions de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n'étaient pas réunies.

La majorité des membres du conseil considère que ces nouvelles prévisions restent fragiles et que le modèle économique reste sujet à caution.

Monsieur LAPORTE rappelle que la baisse de la redevance est une condition nécessaire mais pas suffisante.

Monsieur Laurent LENOURY et Monsieur Jean-Claude REY font savoir que les personnels présents font déjà leur maximum, en particulier en palliant les salariés en arrêt sans embauches compensatrices.

Selon Monsieur LAPORTE, le seul plan crédible est le plan n°3 qui implique une hausse de la redevance. Pour la CAB, le plan présenté doit être le dernier. Il n'est pas question de participer à la recapitalisation si c'est pour continuer à perdre de l'argent.

Monsieur Laurent LENOURY répond aux remarques relatives aux augmentations de recettes budgétées : L'abattoir de Chalais en redressement judiciaire et de celui de Bazas en liquidation judiciaire pourraient faire augmenter de 300 à 500 tonnes le tonnage abattu à Bergerac.

La recapitalisation de la société est présentée au conseil. Il sera procédé dans un premier temps à une forte réduction de capital afin d'imputer les pertes constatées sur le capital actuel. Le capital serait ainsi ramené à 20.000 € par voie de diminution de la valeur nominale des 4.000 actions. Puis, le capital serait augmenté d'environ 600.000 € à 700.000 € par voie de souscription d'actions nouvelles.

Il conviendra en particulier de tenir compte du déficit à venir de l'exercice 2025 afin de ne pas constater une nouvelle perte de la moitié du capital dès l'année prochaine.

Il est demandé la production d'un calendrier prévisionnel des opérations à intervenir.

Le Département de la Dordogne considère que la priorité est à l'augmentation de capital pour faire un apport de trésorerie qui se décomposerait comme suit :

- 160.000 euros pour le Département de la Dordogne ;
- 200.000 euros pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 200.000 euros pour la Commune de Bergerac.

Si ces montant d'apports sont retenus, il conviendra d'augmenter la part des actionnaires privés qui doit être égale à au moins 15% du capital.

A l'issue des débats, il est demandé à l'expert-comptable de la société d'adapter le plan n°3 qui est adopté par le conseil sous réserve des ajustements qui suivent :

- Afin d'éviter une trop forte augmentation des couts pour les abatteurs, il n'y aurait pas à la fois une augmentation tarifaire et une augmentation de la taxe.
- L'augmentation serait ramenée à 1,3% la première année pour tenir compte de l'inflation et 2% les autres années.

Il serait également proposé dans un premier temps de transformer les avances financières en capital à hauteur de 300.000 euros, soit :

- 100.000 euros pour le Département de la Dordogne ;
- 100.000 euros pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 100.000 euros pour la Commune de Bergerac.

Puis de nouveaux apports en capital interviendraient de la façon suivante :

- 60.000 euros pour le Département de la Dordogne ;
- 100.000 euros pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 100.000 euros pour la Commune de Bergerac ;
- 50.000 euros pour le Grand Périgueux ;
- 107.000 euros pour l'ensemble des actionnaires privés dont fait partie ASSELDOR.

Monsieur le Président soumet ensuite au conseil l'agrément de l'association ASSELDOR en qualité de nouvel actionnaire.

Le Conseil d'Administration agréé à l'unanimité en qualité de futur actionnaire, l'Association des Eleveurs de Dordogne (ASSELDOR)

### CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Jean-Claude REY

Un administrateur


